



VOTRE GUIDE

Votre **tranquillité**, votre **sécurité**

Ville de
Vaujours

■ SOMMAIRE

POLICE INTERCOMMUNALE VAUJOURS – COUBRON

PRÉSENTATION	P. 4 - 5
DES DISPOSITIFS POUR VOTRE TRANQUILLITÉ	P. 6 - 7
DES ACTIONS POUR VOTRE SÉCURITÉ	P. 8 - 9
COPRODUIRE LA SÉCURITÉ DES HABITANTS	P. 10 - 11

POLICE NATIONALE

AU COEUR DE VOTRE SÉCURITÉ	P. 12 - 13
----------------------------	------------

LES VALJOVIENS, ACTEURS DE LEUR SÉCURITÉ

JE SUIS TÉMOIN - JE SUIS VICTIME	P. 14 - 15
LES BONS RÉFLEXES	P. 16 - 19



■ ÉDITO DU MAIRE



Engagés pour le bien vivre ensemble, mon équipe et moi-même avons fait du renforcement de la sécurité et de la tranquillité publique à Vaujours l'une de nos priorités. Nous avons souhaité transformer la Police Municipale en une véritable police de proximité dans le but de prévenir les situations dangereuses ou nuisibles à la vie quotidienne des habitants, des commerçants et de l'ensemble des acteurs présents sur notre collectivité. L'atteinte de cet objectif a donné naissance à différents dispositifs (voisins bienveillants, opération tranquillité vacances...), à la mise en place de la vidéo-protection, au développement d'une cellule d'aide aux victimes, mais aussi à la création de la Police Intercommunale. En effet, en mutualisant leurs ressources humaines et matérielles en 2014, les villes de Vaujours et de Coubron ont pu créer conjointement une police encore plus efficace dans la lutte contre l'insécurité.

Parce que la sécurité est l'affaire de tous, nous avons demandé aux services municipaux de réaliser un guide vous permettant de découvrir les diverses actions conduites en matière de prévention et vous apportant des conseils utiles pour mieux vous protéger. Vous trouverez également dans ce guide, distribué à l'ensemble des Valjoviens en début d'année 2017, les contacts des services publics pouvant vous aider dans vos démarches. Permettez-moi de vous conseiller de conserver ce guide qui peut s'avérer être un outil précieux, en cas de nécessité.

Enfin, je tiens à vous assurer que notre Police Intercommunale continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour répondre aux mieux à vos sollicitations et pour préserver votre sécurité.

Bien à vous
Dominique Bailly



■ PRÉSENTATION

Une Police de proximité active

Depuis 2008, la Police Municipale s'est développée avec un objectif clairement affiché : investir tous les champs de la tranquillité publique et prévenir les situations qui seraient source de nuisances pour les Valjoviens ou de mise en danger.

Parallèlement, la municipalité a souhaité faire de la Police Municipale une véritable police de proximité, au contact des riverains, des commerçants, des associations et de tous les acteurs de la ville.

La Police Municipale effectue ses missions en parfaite complémentarité des actions de la Police Nationale grâce notamment à un échange d'informations au quotidien.

Une Police Intercommunale

Les villes de Vaujours et de Coubron ont mutualisé leurs ressources humaines et matérielles de police pour créer en décembre 2014 une Police Intercommunale.

Missions

- Permettre aux Valjoviens de profiter paisiblement des espaces publics.
- Veiller à un meilleur comportement des automobilistes en renfor-

çant les contrôles routiers.

- S'assurer que le stationnement est conforme aux dispositifs instaurés par la municipalité.
- Sensibiliser les Valjoviens par des actions de prévention et d'éducation.
- Permettre un déroulement serein des manifestations organisées sur la ville.

À SAVOIR

Les agents de Police Intercommunale peuvent :

- Constater et relever la plupart des infractions au Code de la route.
- Procéder à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule.
- Intervenir en cas de flagrant délit.
- Mener une enquête administrative.

Ils ne peuvent pas :

- Prendre les plaintes ni les mains courantes.
- Mener une enquête judiciaire.

La brigade cynophile

L'unité canine contribue à assurer la sécurité des personnes et des biens. Nombre de missions peuvent lui être confiées pour venir en soutien aux équipes sur le terrain, de jour comme de nuit. Parmi ces missions :

- Sécuriser les patrouilles de la police intercommunale.



- Assurer une présence dissuasive.
- Renforcer la sécurité sur les événements festifs.
- Apporter des moyens supplémentaires dans la recherche de stupéfiants et/ou explosifs.
- Susciter l'intérêt des Valjoviens au travers de démonstrations.

La cellule « aide aux victimes »

Vous avez été agressé dans la rue, votre enfant est victime de racket, votre domicile a été cambriolé, vous êtes victimes de violences intra familiale ou de toute autre infraction pénale... la cellule d'aide aux victimes de la Police Intercommunale est là pour assurer une prise en charge rapide et de proximité ainsi qu'un accompagnement personnalisé.

- Le service informe les victimes de leurs droits et indique comment les faire valoir (fonctionnement de la Justice, procédures, systèmes d'indemnisation).
- Le service accompagne les personnes dans leurs démarches (dépôt de plainte...). Dans certains cas, l'accompagnement physique peut-être proposé.
- Le service oriente les personnes vers des services administratifs ou/

et sociaux compétents ou/et vers des associations (d'enfants victimes, victimes d'attentats, victimes d'accidents collectifs ou de violences sexuelles).

■ Le service met en place des visites domiciliaires par la Police Intercommunale pour lutter contre le sentiment d'insécurité.

■ Le service assure un suivi personnalité et régulier de la victime.



Parmi les leviers d'action mis en place par la Ville pour assurer la sécurité et prévenir la délinquance : la vidéo-protection

Dix-sept caméras de vidéo-protection sont implantées dans les lieux stratégiques de la ville.

Mise en place depuis juillet 2013, la vidéo-protection est destinée à réduire les incivilités et à contribuer au bien vivre ensemble à Vaujours.





Dispositif « OTV – opération tranquillité vacances ».

La Police Intercommunale propose cette opération afin de rassurer les personnes qui partent une longue période.

■ DES DISPOSITIFS POUR VOTRE TRANQUILLITÉ

Dispositif « voisins bienveillants »

Ce dispositif consiste à faire participer la population à la sécurité de son proche environnement, avec l'appui de notre Police Intercommunale.

L'objectif de cette action citoyenne est d'alerter la police si vous remarquez quelque chose ou un comportement suspect.

Dispositif OTV « Opération tranquillité vacances »

La Police Intercommunale propose cette opération afin de sécuriser les biens des personnes qui partent durant une longue période. Une patrouille passe alors régulièrement à l'adresse signalée préalablement et en vérifie tous les accès.

Le dispositif fonctionne tout au long de l'année.

Dispositif « chiens dangereux »

Les chiens peuvent être à l'origine de toutes sortes de gênes ou d'accidents. La loi protège les droits des tiers en rendant le propriétaire responsable. Des règles encadrent la propriété des chiens considérés comme dangereux :

■ 1^{ère} catégorie : chiens d'attaque dont le maître ne peut retracer l'origine par un document (ex : Pitbulls, chiens assimilables aux Mastiff et

chiens d'appartenance Tosa-Inu).

■ 2^{ème} catégorie : chiens de garde ou de défense inscrits au Livre des Origines Françaises (ex : American Staffordshire Terrier, Rottweiler...).

Tout propriétaire d'un chien dangereux doit se présenter à la Police Intercommunale et fournir les documents suivants :

■ Preuve de la vaccination antirabique du chien en cours de validité.

■ Justificatif d'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire du chien ou de la personne qui le détient.

■ Justificatif de la stérilisation de l'animal.

■ Justificatif de l'obtention par le propriétaire ou le détenteur de l'animal de l'attestation d'aptitude.

■ Justificatif de l'évaluation comportementale du chien.

■ Carte nationale d'identité du détenteur du chien.

Le propriétaire se voit ensuite remettre un permis de détention de chien 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie.



DES ACTIONS POUR VOTRE SÉCURITÉ

LUTTE CONTRE LA VITESSE ET LES COMPORTEMENTS DANGEREUX

La vitesse est un comportement à risque. C'est pourquoi la Ville développe des actions de prévention en matière de sécurité routière. Des mesures répressives sont également prises pour lutter contre les comportements dangereux de certains conducteurs.

Nouveau Radars pédagogiques

En 2016, la Ville fait l'acquisition de radars pédagogiques dans l'objectif de sensibiliser les automobilistes les moins prudents. Confronter le conducteur à son excès de vitesse permettrait de réduire son allure à l'approche du radar pédagogique. Ce radar est donc utilisé comme un outil supplémentaire de lutte contre l'insécurité routière.

Nouveau Panneau lumineux « zone 30 »

En 2016, la Ville développe les zones 30 afin d'améliorer la sécurité des piétons et cyclistes.

En parallèle, la Police Intercommunale procède régulièrement à des contrôles de vitesse dissuasifs, à des campagnes de sensibilisation, etc., mais la sécurité routière est l'affaire

de tous et implique une responsabilisation de chacun.

Un cinémomètre laser pour contrôler la vitesse

La Ville de Vaujours a équipé sa Police Intercommunale d'un cinémomètre laser de contrôle routier. Préventif et répressif, il permet dans un premier temps de faire ralentir les automobilistes, mais aussi de verbaliser les récalcitrants. Il s'agit clairement d'impulser des comportements routiers plus prudents et plus respectueux.



Arrêté anti quads et mini motos

La Ville s'est engagée dans une lutte contre les quads et les mini motos, source de nuisances et de danger. Pour cela, elle a pris un arrêté interdisant leur circulation dans plusieurs cas : ces véhicules, non immatriculés, sont interdits à la circulation sur les voies publiques et ne peuvent être utilisés que sur des terrains adaptés à leur pratique. Ces véhicules sont également interdits dans les espaces boisés.

La sécurité aux abords des écoles

Tous les jours, aux abords des écoles primaires et élémentaires, des agents « point école » ont la responsabilité de la sécurité des enfants et des parents qui traversent la route aux heures d'entrée et de sortie de classe.

Semaine de la prévention routière à l'établissement scolaire Fénelon

En partenariat avec l'établissement Fénelon, la Ville organise durant une semaine des ateliers dédiés à la prévention routière. L'action s'inscrit dans une démarche de

sensibilisation des jeunes vis-à-vis des dangers liés à la circulation automobile et aux mauvais comportements.



Contact

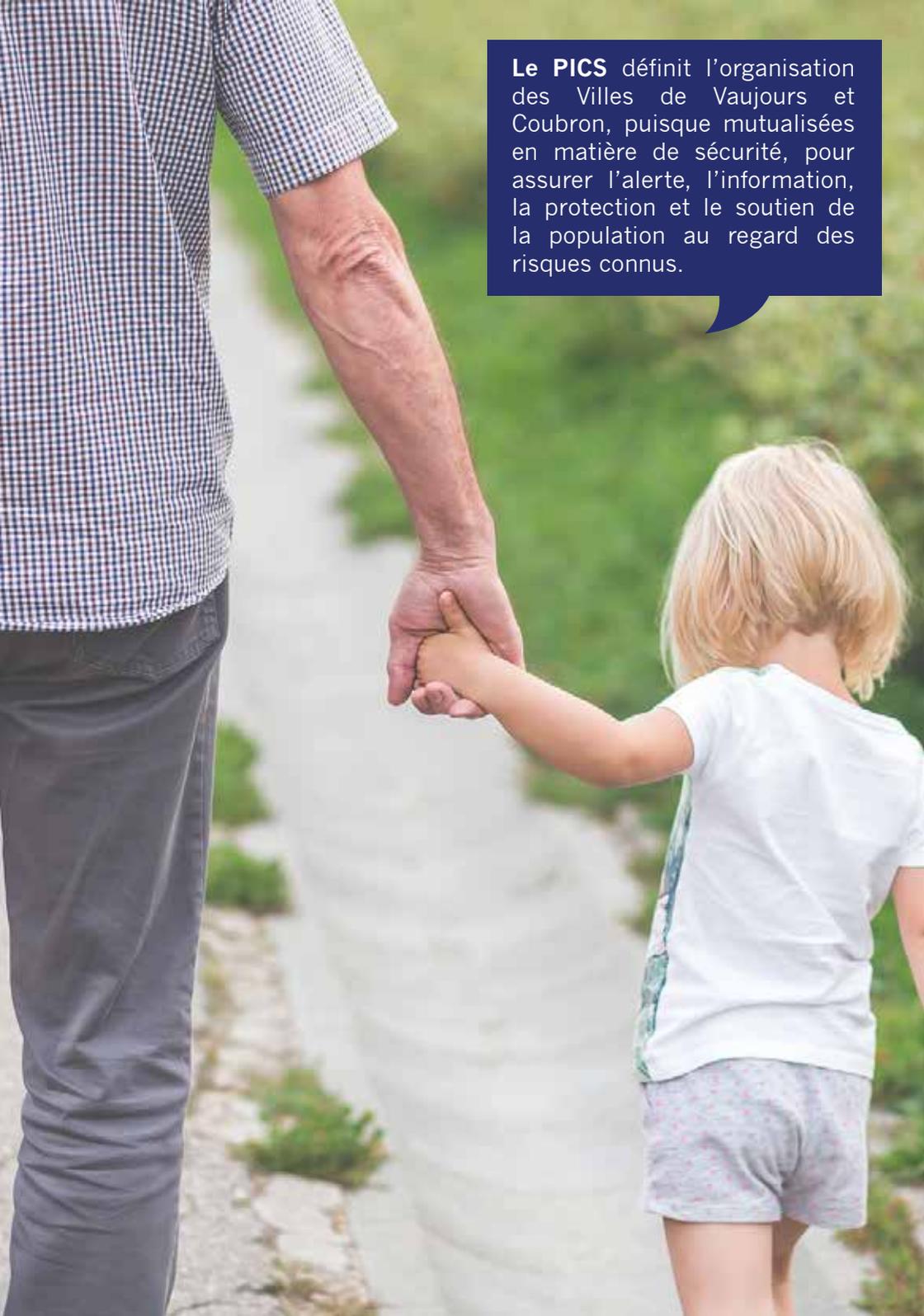
Police municipale

51 bis boulevard Jacques Amyot

01 48 61 00 43

policemunicipale@ville-vaujours.fr





Le PICS définit l'organisation des Villes de Vaujours et Coubron, puisque mutualisées en matière de sécurité, pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

■ COPRODUIRE LA SÉCURITÉ DES HABITANTS

Un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour lutter contre la délinquance

Les villes de Vaujours et de Coubron ont mis en place un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), le 25 avril 2013. Le CISPD est composé d'élus de chacune des deux communes, de la Police Nationale, de la Police Intercommunale, du parquet de Bobigny, de transporteurs, de bailleurs sociaux, de l'Éducation Nationale et des copropriétés volontaires.

Sa mission : optimiser la lutte contre la délinquance et l'insécurité

L'efficacité des CISPD déjà appréciée a permis au Ministère de l'Intérieur de révéler une diminution constante des faits portant atteinte aux biens et à l'intégrité physique, ainsi que des escroqueries et des infractions économiques et financières. Cette réussite encourage la Police Intercommunale et l'ensemble des acteurs du CISPD à fléchir la courbe de la délinquance.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde

Il est de la responsabilité de la Municipalité d'anticiper la survenance d'un risque majeur et de prévoir un dispositif précis d'intervention. Ce dispositif est détaillé dans un document appelé le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), consultable en mairie.

Le PICS

Le PICS définit l'organisation des mairies de Vaujours et Coubron, puisque mutualisées en matière de sécurité, pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Le DICRIM, distribué en même temps que ce guide dans toutes les boîtes aux lettres de la ville, informe les Valjoviens sur les principaux risques qui peuvent se produire sur notre territoire et les bons réflexes à adopter. En effet, les citoyens sont tenus de connaître les dangers auxquels ils sont exposés, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'ils peuvent prendre pour réduire leur vulnérabilité. Ce document est à conserver chez soi. Il permet, en cas de survenue d'un risque, de connaître rapidement les recommandations des autorités et quelques conseils simples pour se prémunir.



Quand appeler le 17 ?

Ce numéro vous permet de joindre directement police secours et ne doit être utilisé qu'en cas d'urgence et d'extrême nécessité.



■ AU CŒUR DE VOTRE SÉCURITÉ

Protéger les personnes et les biens, faire respecter la Loi avec la Police Nationale

Les fonctionnaires de la Police Nationale assurent la protection des personnes et des biens, veillent au respect des lois, préviennent la délinquance, ainsi que les troubles à l'ordre et à la tranquillité publics. La Police Nationale joue un rôle préventif, dissuasif et répressif, mais c'est principalement dans le cadre des appels d'urgence à Police secours (17) qu'elle est le plus fréquemment sollicitée. Les fonctionnaires de police de Livry-Gargan interviennent sur les communes de Vaujours, Coubron et Livry-Gargan.



Quand appeler le 17 ?

Ce numéro vous permet de joindre directement police secours et ne doit être utilisé qu'en cas d'urgence et d'extrême nécessité. Ce comportement citoyen et responsable permet à la police et à la gendarmerie nationales de rester efficace et de faire face aux urgences.

Qui vous répond lorsque vous appelez le 17 ?

Le centre d'information et de commandement. Il coordonne l'action des policiers ou des gendarmes amenés à intervenir, à gérer les dispositifs mis en œuvre lors d'événements graves de sécurité publique, à mettre en application les plans d'intervention anti-criminalité sur la voie publique ou les réseaux ferrés.

Les bons réflexes

Lorsque vous appelez le 17, donnez les bons renseignements :

- Décrivez la situation que vous subissez ou dont vous êtes témoin.
- Précisez le lieu où vous vous trouvez.
- Retenez tout élément permettant à la Police et à la Gendarmerie Nationales d'effectuer son enquête par la suite (description de l'auteur présumé, numéro de plaque d'immatriculation, etc.).

Contact

Police Nationale

2 Av. du consul Général Nordling
93190 Livry-Gargan
01 48 61 00 43



A tout moment, vous pouvez être témoin d'une infraction et votre témoignage, **en plus d'être un devoir citoyen et une obligation légale**, peut aider à la résolution de l'enquête.



■ JE SUIS TÉMOIN

Témoign d'une infraction ? J'ai un rôle à jouer

À tout moment, vous pouvez être témoin d'une infraction et votre témoignage, en plus d'être un devoir citoyen et une obligation légale, peut aider à la résolution de l'enquête.

En cas de non dénonciation de crime ou de délit, vous courrez le risque d'être condamné.

Que faire si je suis témoin d'une infraction

■ Prévenez la Police Nationale ou la Gendarmerie Nationale.

■ Portez assistance à la victime sans toutefois exposer votre propre sécurité.

■ Notez le signalement du ou des agresseurs.

■ JE SUIS VICTIME

Je dépose plainte auprès de la Police nationale

La plainte permet à la victime de demander à l'autorité judiciaire l'ouverture d'une enquête afin d'identifier et d'interpeller l'auteur de l'infraction.

La plainte peut être déposée contre une personne identifiée ou contre X, si l'identité de l'auteur des faits est inconnue.

À SAVOIR

■ Peu importe le lieu de l'infraction ou votre lieu de résidence, il est possible de déposer une plainte dans tout commissariat de Police ou Gendarmerie de France.

■ Pour pouvoir être indemnisé et se voir reconnaître le statut de victime, le dépôt de plainte ne suffit pas : il faut se constituer partie civile.

Que devient mon dépôt de plainte?

Le procureur de la République peut décider :

■ D'ouvrir une information judiciaire ce qui est le préalable au procès pénal, en cas de délit ou de crime. Dans ce cas l'information judiciaire est confiée à un juge d'instruction.

■ De procéder à la citation directe, uniquement pour les cas de contravention ou de délit. Dans ce cas, le procureur peut saisir directement le tribunal sans diligenter d'enquête ou sans saisir de juge d'instruction.

■ D'ordonner des mesures alternatives aux poursuites.

Ex : rappel à la loi, stage de citoyenneté...





La main courante

Le dépôt sur main courante est un moyen utile pour dater des événements d'une certaine gravité mais qui ne sont pas caractéristiques d'une infraction devant faire l'objet d'une plainte.

■ De classer sans suite. Le procureur décide alors de ne pas donner suite au dépôt de plainte.

La main courante

Le dépôt sur main courante est un moyen utile pour dater des événements d'une certaine gravité mais qui ne sont pas caractéristiques d'une infraction devant faire l'objet d'une plainte. Ex : troubles de voisinage, constat du départ d'un conjoint...

Cette déclaration pourra constituer un début de preuve dans une procédure ultérieure.

LES BONS RÉFLEXES

Cambriolage

Prenez des précautions

- Ne laissez jamais de porte ou de fenêtre ouverte en votre absence.
- Ne laissez pas d'objets visibles.
- En cas d'absence, faites appel au dispositif « Opération Tranquillité Vacances ».

Vous avez été cambriolé ?

- Ne rentrez pas immédiatement dans votre domicile, le voleur pourrait encore s'y trouver.
- Appelez la Police et ne touchez à rien pour permettre un relevé d'empreintes digitales.

■ Contactez rapidement votre assureur.

Utilisation de la carte bancaire

Prenez des précautions lorsque vous utilisez votre carte bancaire à un Distributeur Automatique de Billets :

- Composez votre code à l'abri des regards indiscrets.
- Préférez les distributeurs situés à l'intérieur des agences.
- Si vous avez un sentiment d'insécurité, faites vous accompagner d'un proche.

Car Jacking

- Actionner systématiquement le système de fermeture centralisée des portes.
- Ne descendez jamais de votre véhicule sans prendre avec vous la clef de contact.
- Relevez le signalement de l'agresseur.
- Restez prudent.

Démarchage

Les vols par usage de fausse qualité sont nombreux. Dans le doute :

- Ne laissez personne entrer chez vous.
- Demandez un justificatif de la qualité: EDF, éboueurs, etc.
- Contactez la Police Intercommunale ou la Police Nationale.



Agression sexuelle

Si vous êtes victime d'un viol ou d'une agression sexuelle, parlez-en, vous avez besoin de soutien. N'hésitez pas à vous faire aider dans vos démarches en demandant le soutien d'une association Prévenez la police ou la gendarmerie ou appelez le 17 où l'on vous indiquera ce que vous devez faire dans l'immédiat.

■ Pensez à conserver, si possible, dans un sac en papier les vêtements et le linge souillés qui pourront servir en tant que preuves et à identifier l'agresseur.

■ Consultez un médecin. Il constatera les faits par un certificat et prendra les premières mesures d'urgence concernant votre santé. Une consultation gratuite est proposée aux urgences médico-judiciaires de l'hôpital Jean Verdier à Bondy

■ Portez plainte au commissariat le plus proche ou en vous adressant directement au Procureur de la République (lettre recommandée avec accusé de réception, datée et signée, adressée au tribunal de grande instance compétent).

À savoir : les victimes mineures peuvent porter plainte jusqu'à 20 ans à compter de leur majorité (c'est-à-dire jusqu'à leurs 38 ans) pour les

crimes (viols) et jusqu'à 10 ans à compter de leur majorité pour les délits (agressions sexuelles). Quant aux victimes majeures, elles ont 10 ans, à compter de la date des faits, pour porter plainte en cas de viol et 3 ans s'agissant des agressions sexuelles.

Il n'est jamais trop tard pour parler.

Violences conjugales

Si vous êtes victime de violences conjugales, que devez-vous faire ?

■ Signaler et consigner par écrit les violences subies.

Vous pouvez déposer une plainte auprès des services de police ou de gendarmerie. Si vous ne souhaitez pas porter plainte, vous pouvez faire une déclaration au commissariat (main-courante) ou à la gendarmerie (procès-verbal de renseignements judiciaires).

Vous pouvez également porter plainte en vous adressant directement au Procureur de la République (lettre recommandée avec accusé de réception, datée et signée, adressée au tribunal de grande instance compétent).

■ Consultez un médecin. Il est important de faire constater par un médecin les violences subies, à la fois physiques et psychologiques.



Il doit être fait le plus tôt possible pour servir de preuves.

■ Rassembler des témoignages. Pour appuyer votre déclaration et, éventuellement, engager des poursuites judiciaires, les témoignages écrits de proches, amis, voisins peuvent être utiles. Ils doivent être datés, signés et accompagnés d'une copie de la pièce d'identité du témoin.

■ Mettez en lieu sûr des copies des papiers importants et préparez un bagage contenant quelques effets personnels et une somme d'argent, en cas de départ précipité.

Faites vous soutenir par un proche ou un professionnel.

La cellule d'aide aux victimes de la Police Intercommunale est à votre écoute 01 48 61 00 43.



LES NUMÉROS UTILES

18

Les SAPEURS-POMPIERS
en cas de problème de secours, notamment accident ou incendie

15

Le SAMU
en cas de problème urgent de santé

17

La POLICE NATIONALE
en cas de problème de sécurité ou d'ordre public

112

URGENCES
Le numéro d'appel unique.
Sur le territoire EUROPEEN, destinés aux étrangers circulant en France ou aux Français circulant en Europe

115

Le SAMU SOCIAL
Pour toute personne en situation de détresse sociale, comme les personnes sans domicile ou sans abri et exposées aux intempéries.

**Police Intercommunale
Vaujours - Coubron**
01 48 61 00 43

**Police Nationale
Commissariat de Livry-Gargan**
01 41 70 18 55

SOS victimes 93
01 41 60 19 60

Drogues alcool tabac
113

Enfance maltraitée
119

Violences conjugales
3919

Sida Info Service
0 800 840 800

Viols
0 800 059 595

Ville de
Vaujours

www.vaujours.fr